



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Étude de Médiamétrie

Question écrite n° 14851

Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'étude de Mediamétrie, commandée par la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), concernant les pratiques de consommation de l'information par les jeunes générations (15-34 ans). Dans un premier temps, cette étude constate que les jeunes sont plus équipés en terminaux mobiles que la moyenne. Ils sont également d'importants consommateurs de contenus d'information en mobilité et font un usage intense des réseaux sociaux. Enfin, ils s'intéressent beaucoup à l'actualité. Au-delà, les résultats montrent que l'éducation aux médias et à l'information (EMI) a des effets bénéfiques et pérennes sur les comportements informationnels des jeunes, attestant que le doublement des moyens qui lui sont consacrés a fonctionné. Ainsi, étant également président du groupe d'études sur la presse à l'Assemblée nationale, il souhaiterait connaître son opinion concernant cette étude et savoir quelles conclusions il peut en tirer pour la suite de son action.

Texte de la réponse

Les résultats de l'étude commandée par la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la culture sur les comportements informationnels des jeunes générations (15-34 ans), rendus publics au mois de juillet 2018, sont particulièrement éclairants. En particulier, ils démontrent l'influence positive des actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans le cadre scolaire : les jeunes qui en ont bénéficié consultent plus de contenus d'actualité et vérifient de manière plus systématique leurs sources. Ces conclusions viennent confirmer la pertinence de la priorité donnée à l'EMI par le ministère de la culture, qui se traduit notamment par le doublement des moyens qui lui sont consacrés, passés de 3 à 6 millions d'euros. L'objectif est de permettre, d'ici la fin du quinquennat, que l'EMI devienne un passage obligé pour tous les enfants. Les moyens supplémentaires dégagés par le ministère de la culture permettront d'apporter un soutien accru aux associations nationales de professionnels de l'information et aux fédérations d'éducation populaire investies dans l'EMI, de développer les actions d'EMI dans les bibliothèques et de renforcer les moyens alloués aux directions régionales des affaires culturelles pour soutenir des projets d'EMI au niveau local et régional. En 2019, un appel à projets national sera lancé pour élargir l'action du ministère. De même, l'expérimentation, dans 13 départements, du premier stage de cohésion du Service national universel comprendra une journée complète consacrée à la culture. Outre une présentation de la diversité de l'offre culturelle et du Pass culture, cette journée permettra aux jeunes appelés de réfléchir aux bons usages du numérique sous l'angle de l'éducation aux médias et à l'information pour mieux les outiller contre la diffusion des fausses informations, et sous l'angle de l'usage responsable des offres culturelles en ligne, au titre de la protection du droit d'auteur. Ces actions sont fondamentales et complémentaires d'autres actions conduites par les pouvoirs publics, notamment normatives ou de régulation. À cet égard, la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information comporte des dispositions venant compléter le code de l'éducation. Celles-ci visent à renforcer l'EMI dans le cadre scolaire et, ainsi, la capacité des internautes, et notamment des plus jeunes, à faire preuve d'esprit critique et de discernement face à la profusion de l'information en ligne. Les articles 16 et 17 inscrivent notamment dans le code de l'éducation la nécessité d'un apprentissage des usages de l'internet, ainsi qu'une

formation à l'analyse critique de l'information pour l'ensemble des collégiens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Portarrieu](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14851

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10830

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5126